

Les rechutes

PIÈCES À FOURNIR POUR L'EXAMEN DU DOSSIER

Pour les suites de l'accident de service ou de la maladie contractée dans l'exercice des fonctions, les pièces à fournir sont les suivantes :

- Le [bordereau de saisine](#) ou un courrier indiquant de manière précise l'objet de la saisine et les questions pour lesquelles il est nécessaire d'avoir un avis,
- Le dossier initial (dossier administratif et dossier médical) de l'accident ou de la maladie,
- Le rapport hiérarchique,
- La déclaration administrative de la rechute mentionnant ses circonstances,
- Les certificats médicaux décrivant les lésions (le certificat initial de rechute doit en décrire les circonstances),
- L'expertise médicale réalisée par un médecin agréé (elle devra préciser notamment si l'arrêt est en relation directe et certaine avec l'accident initial ou la préexistence éventuelle d'un état pathologique antérieur),
- Liste et détail des éléments d'autres accidents de service / maladies professionnelles historiques de l'agent portant sur le même siège de lésions

Le secrétariat de l'instance, après primo instruction du dossier avec son président, se réserve le droit de solliciter d'autres justificatifs, selon les caractéristiques du dossier à instruire.